



**DIKRICHER  
CAVALCADE**

## **Règlement pour stands à la cavalcade de Diekirch**

1. Tout participant (forains, associations, personnes privées, sociétés commerciales, etc..) devra obligatoirement introduire une demande par le biais du formulaire d'inscription dûment complété sur le site internet [www.cavalcade.lu](http://www.cavalcade.lu). Ce formulaire renseignera utilement sur l'identité du demandeur, son adresse, le cas échéant le responsable de l'a.s.b.l. ou de la société commerciale, sur l'objet de la demande (description sommaire des activités du stand), le matériel technique requis le jour de la manifestation (notamment le nombre d'appareils électriques et leurs caractéristiques techniques), ainsi que sur les dimensions du stand. Il est également obligatoire d'indiquer les marchandises mises en vente par le participant. L'ESD statuera sur les demandes introduites et en informera par écrit tout demandeur. Les délais pour le montage et le démontage des stands sont fixés par l'ESD et la VdD (Ville de DIEKIRCH).
2. Faute d'autorisation en bonne et due forme, toute participation à la manifestation « Cavalcade » est interdite. L'organisateur est en droit de faire appel aux forces de l'ordre pour faire évacuer toute personne ne disposant pas de l'autorisation requise.
3. Pour des raisons de sécurité, tout participant devra être équipé d'une trousse de premier secours, d'un extincteur d'incendie d'une capacité d'au moins 6 kg de poudre ou de mousse et d'une nappe anti-feu ayant au moins les dimensions 90 x 90 cm. En fonction des activités des stands, le bourgmestre peut prononcer une exemption de la présente disposition ou au contraire imposer toute autre mesure de sécurité qu'il juge nécessaire, les chefs du Service d'Incendie et de Sauvetage et de la Protection Civile Diekirch ou leurs représentants entendus en leurs avis respectifs.
4. Toutes les installations électriques doivent être équipées de fils de terre. Toutes les distributions principales mobiles sont équipées de cylindre de serrure provenant des Services Industriels de la VdD et doivent être fermées à clé en permanence. Les tambours de câbles sont à dérouler complètement, la pose sur la voirie des câbles est interdite. Le cas échéant, les câbles doivent être fixés à une hauteur minimale de 5 mètres. Des distributions en forme T et + ne sont pas autorisées. Les prises de distribution en ligne sont uniquement autorisées pour faibles consommations.

Les charges maximales des prises électriques à utiliser sont les suivantes :

- Prise Schuko : 230 V max 2.500 Watt
- Prise CEE 400 V 16 ampère max 7.500 Watt
- Prise CEE 400 V 32 ampère max 15.000 Watt

5. Un raccordement en eau potable peut être réalisé par les services communaux en dehors de la période de gel.
6. Avant l'ouverture officielle de la manifestation pré mentionnée, une visite des lieux peut être effectuée par un représentant de l'ESD, de la police, du CGDIS ou de la commune. Toute non-conformité à une disposition légale, réglementaire ou communale constatée lors de cette visite des lieux devra être régularisée dans un

**d'Eselen aus der Sauerstad Dikrich a.s.b.l.**



**DIKRICHER  
CAVALCADE**

délai à fixer par les représentants pré mentionnés et en tout cas avant le commencement de la manifestation. Faute de ce faire, l'interdiction de participer sera prononcée à l'encontre du participant défaillant. Vu la gravité des circonstances, toute participation future pourra être interdite au participant défaillant pour une durée minimale de 2 ans.

7. La vente de grillades et de frites sur la voie publique par les participants à la manifestation pré mentionnée ne peut se faire qu'à condition de garantir la protection du sol en dessous du stand par la pose d'une cuve de retenu de la graisse remplie de sable ou toute autre mesure de protection efficace. Le public ne pourra en aucun cas avoir accès aux installations de cuisine (friteuses, grills, poêles, etc.). Seuls des ustensiles réutilisables peuvent être utilisés.
8. Il est strictement interdit d'allumer un quelconque feu sur la voie publique, à l'exception de celui pour les grillades.
9. Toute sorte de vente de boissons dans des récipients en verre et bouteilles en verre (bouteilles de bière, bouteilles alcopops, etc.) est défendue. Seuls les gobelets réutilisables en plastique sont autorisés.
10. La commande de tous les gobelets consignés se fait par l'intermédiaire de l'ESD
11. Sur la Place de la Libération, toutes les remorques de sorte « Béierwon » sont interdites.
12. Toute installation musicale est interdite dans les lieux publics, à l'exception des lieux définis et gérés par l'ESD.
13. Toutes les ventes autour du circuit de la Cavalcade doivent être arrêtées au plus tard à 18 heures pour que les routes puissent reprendre le trafic pour 19 heures. Excepté pour Op der Kluuster, où les ventes doivent être arrêtées à 19 heures et la Place de la Libération et la Grand-Rue, où les ventes doivent être arrêtées à 22 heures.

Le conseil d'administration de la Cavalcade de Diekirch

Version septembre 2024

**d'Eselen aus der Sauerstad Dikrich a.s.b.l.**

B.P. 131 | L-9202 DIEKIRCH  
info@cavalcade.lu  
www.cavalcade.lu

BCEE LU47 0019 3000 0502 7000  
BGLL LU81 0030 1917 0163 0000

CCPL LU53 1111 0995 8159 0000  
CCRA LU49 0090 0000 0215 5430